



Régularisation des charges

Par **sylvie59**, le **06/09/2012 à 13:28**

Bonjour,
Je loue un appartement via une agence immobilière, et depuis un an ma douche est inutilisable, ma consommation en eau a donc chuté. Je voudrais savoir comment me faire rembourser une partie de mes charges qui comprend l'eau? Je précise que mes charges ne sont pas régularisées chaque année et que je n'ai pas, non plus, accès aux factures, est-ce anormal? Je vous remercie par avance de votre aide, cordialement, Sylvie59

Par **Lag0**, le **06/09/2012 à 13:33**

Bonjour,
Vous payez des provisions pour charges, pas des charges.
La régularisation est obligatoire une fois par an.
Pour votre consommation d'eau, avez-vous un compteur ou est-ce un compteur général et dispatching au tantièmes ?
Si vous avez un compteur propre, votre baisse de consommation va forcément se voir sur la régularisation, si c'est un compteur général et qu'il y a beaucoup d'autres appartements, ça sera moins sensible...